

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **1^{er} mars 2013**

L'an deux mille treize

Le premier mars

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoints

MM. Antoine DISS, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Alain ROTH, Jean Louis VELTEN, Roger JACOB à partir du point N°3 et Jean-Paul VOGEL
Mme Danielle ZERR,

Absents excusés :

MM. Roger JACOB (Points 1 à 2) et Jean-Luc KLUGESHERZ,

Absents non excusés : néant

Procurations :

M. Roger JACOB, (Points 1 à 2), pour le compte de M. Antoine DISS
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de M. Guy SCHMITT

**N° 01/02/2013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 décembre 2012

**N° 02/02/2013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} février 2013

N° 03/02/2013 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2012

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Madame le Percepteur, de l'exercice 2012 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	- €	128 959,94 €	81 895,87 €	- €	81 895,87 €	128 959,94 €
Opérations de l'Exercice	584 120,56 €	673 349,84 €	246 271,63 €	256 525,26 €	830 392,19€	929 875,10€
TOTAUX	584 120,56 €	673 349,84 €	246 271,63 €	256 525,26 €	830 392,19€	929 875,10€
TOTAUX CUMULES	584 120,56 €	802 309,78 €	328 167,50€	256 525,26 €	912 288,06€	1 058 835,04€
RESULTATS		218 189,22 €	- 71 642,24 €			146 546,98 €

**N° 04/02/2013 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 (Monsieur le Maire n'a pas
 participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2012

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2012 qui est arrêté ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats reportés	- €	128 959,94 €	81 895,87 €	- €	81 895,87 €	128 959,94 €
Opérations de l'Exercice	584 120,56 €	673 349,84 €	246 271,63 €	256 525,26 €	830 392,19 €	929 875,10 €
TOTAUX	584 120,56 €	802 309,78 €	328 167,50 €	256 525,26 €	912 288,06 €	1 058 835,04 €
Restes à réaliser			52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
TOTAUX CUMULES	584 120,56 €	802 309,78 €	380 167,50 €	308 525,26 €	964 288,06 €	1 110 835,04 €
RESULTATS DEFINITIFS		218 189,22 €	-71 642,24 €			146 546,98 €

**N° 05/02/2013 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2012
DEPENSES SUPERIEURES A 4 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2012, dépenses supérieures à 4 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N°06/02/2013 REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er}JUIN 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés **à compter du 1^{er} juin 2013**

1: DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de ne pas modifier les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de ne pas modifier les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS:

- Tombe simple	:	60 Euros
- Tombe double	:	120 Euros

2) CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS:

- Tombe simple	:	120 Euros
- Tombe double	:	240 Euros

3 : DROITS D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

de ne pas modifier les droits d'inscription à la bibliothèque comme suit :

1) PRETS UNIQUEMENT DE LIVRES,

Jeunes jusqu'à 18 ans:	gratuit
Adultes :	5 Euros par personne et par an
Adultes de plus de 65 ans :	gratuit
Nouveaux arrivants :	gratuit pour la première année
sur le territoire communal	

2) PRETS DES LIVRES,CASSETTES ET CD ROMS AUDIOVISUELS

Jeunes jusqu'à 18 ans:	gratuit
Adultes :	15 Euros par personne et par an
Adultes de plus de 65 ans :	gratuit
Nouveaux arrivants :	gratuit pour la première année
sur le territoire communal	

4 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de ne pas modifier les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REPODANT A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4
0,30 Euro par copie format A3

5: CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES

de ne pas modifier les frais de participation des usagers à l'acquisition des conteneurs d'ordures ménagères et accessoires avec livraison comme suit :

1) CONTENEURS :

- Bac de 240 litres	45 Euros
- Bac de 770 litres	250 Euros

2) ACCESSOIRES :

- Couvercle et rivets - bacs de 120 litres	12 Euros
- roue de bac (unité) 120 litres	10 Euros
- axe (unité) de bac de 120 litres	20 Euros

- Couvercle et rivets - bacs de 240 litres	12 Euros
- roue de bac (unité) 240 litres	10 Euros
- axe (unité) de bac de 240 litres	20 Euros

- roue (unité) sans frein pour bac de 770 litres	20 Euros
- roue (unité) avec frein pour bac de 770 litres	25 Euros

6 : CONTENEURS VIEUX PAPIERS BLEUS

de ne pas modifier les frais de participation des usagers à l'acquisition des conteneurs vieux papiers et accessoires avec livraison comme suit :

1) CONTENEURS :

- Bac de 240 litres	45 Euros
---------------------	----------

2) ACCESSOIRES :

- Couvercle et rivets - bacs de 240 litres	12 Euros
- roue de bac (unité) 240 litres	10 Euros
- axe (unité) de bac de 240 litres	20 Euros

7 : LOCATION DE GARNITURES CHAMPÊTRES

de ne pas modifier le tarif de location de garnitures champêtres à savoir :

pour les associations de Soultz-les-Bains :	1.50 euros
pour les autres :	3.00 euros

8 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

de ne pas modifier le coût de vente du dossier complet du Plan d'Occupation des Sols de Soultz-les-Bains à la somme de 60 Euros frais de port compris

9 : TARIF D'ENTREE AU CINEMA

de ne pas modifier le tarif d'entrée par séance de cinéma à savoir :

tarif d'entrée adulte à partir de 16 ans : 4 euros

tarif d'entrée enfants jusqu'à 16 ans : 3 euros

10 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de modifier le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0.50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0.10 euros

11 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de modifier le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0.50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0.10 euros

**N° 07/02/2013 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE SISE 32 RUE DE SAVERNE
TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs de location applicables de la salle polyvalente approuvés par délibération N° 10/02/2012 en date 30 mars 2012

CONSIDERANT que les contrats de locations signés avant la présente délibération sont soumis aux tarifs de location 2012

CONSIDERANT qu'il nous appartient de fixer les tarifs et les conditions de location des différentes salles à savoir :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| 1. le Hall des Sports | 694 personnes |
| 2. La salle des Colonnes | 100 personnes |
| 3. La salle Saint Jean | 19 personnes |
| 4. La salle Mossig | 25 personnes |
| 5. La salle Fort FKWII | 12 personnes |

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que toute demande de location ne faisant pas l'objet d'une occupation ponctuelle devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs de location de la salle polyvalente sise 32 rue de Saverne et le contrat de location s'y rattachant et son application à compter du 1^{er} juin 2013

PRECISE

Que se rajoutent au prix de location les charges, à savoir les frais d'électricité, de chauffage et d'ordures ménagères facturés à partir d'un montant minimum de 10 Euros selon les montants ci dessous précisés :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Enlèvement des ordures ménagères : | |
| - 1 ^{er} bac de 240 litres : | gratuit |
| - A partir du 2 ^{ème} bac de 240 litres | 7,40 euros T.T.C |
| - Bac de 750 litres : | 22,20 euros T.T.C |
| 2. Electricité : | |
| • Du 1 ^{er} avril au 31 octobre : | |
| o par KW/heure HP (J) | 0,10098 euros |
| o par KW/heure HP (N) | 0,07063 euros |
| • Du 1 ^{er} novembre au 31mars : | |
| o par KW/heure HP (J) | 0,04082 euros |
| o par KW/heure HP (N) | 0,02908 euros |
| 3. Chauffage au GAZ : par M3 consommé | 0,86764 euros/m3 |

FIXE

le montant de la caution à 400 € (quatre cent Euro) à verser lors de la remise des clefs par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

**N° 08/02/2013 COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)
ET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
POUR L'ANNEE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Soultz-les-Bains est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action sociale du Bas-Rhin à Barr depuis 1996 (délibération N° 7-4/2/1996, visa de la Sous-préfecture du 10 avril 1996) et au Comité National d'Action sociale)

OUI l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

De verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) à Barr et au Comité National d'Action Social (CNAS) pour l'année 2013, la cotisation de 656,49 euros soit 211,08 euros par agents en fonction, ainsi qu'une régularisation concernant la cotisation statutaire 2012, d'un montant de 23,25 euros se répartissant de la façon suivante :

- l'adhésion au CNAS

Libellé	CNAS
Cotisation annuelle par agent actif	209,05 euros
Régularisation 2012 (cotisation / agent)	2,03 euros
Nombre d'agents affiliés	3 agents
Cotisation annuelle à verser	633,24 euros
Régularisation (compte – cotisation statutaire 2012)	23,25 euros
TOTAL	656,49 euros

SOULIGNE

Que le montant global versé pour 2013 s'élève ainsi à la somme 656,49 euros

N° 09/02/2013 SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE AU TITRE DE L'ANNEE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de 100,00 Euros à la Fondation du Patrimoine

N° 10/02/2013 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de **158,20** Euros à la Société protectrice des animaux.

N° 11/02/2013 SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGARD AU TITRE DE L'ANNEE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les objectifs de l'association REGARD en particulier l'accueil des personnes handicapées l'espace d'un week-end afin de permettre au famille de souffler

VU les réalisations et les nouveaux défis de l'association REGARD en particulier depuis leur implantation dans le nouveau bâtiment situé 7 Rue Emma et Dorette MULLER à Soultz-les-Bains

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de 160 Euros à l'association REGARD

**N° 12/02/2013 SUBVENTIONS 2013 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS
LOCALES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT par ailleurs que nous avons décidé de doubler la subvention à l'association qui a organisé la manifestation du 14 juillet de l'année précédente

DECIDE

d'attribuer une subvention annuelle aux associations locales suivantes:

Amicale des Sapeurs Pompiers	160 Euros
AAPMA	320 Euros
Association don du sang	160 Euros
Association Sports et Loisirs	400 Euros
Association Saint Jean	160 Euros
Chorale Sainte Cécile	160 Euros
Coopérative scolaire	160 Euros
Association Patrimoine Soultz-les-Bains	160 Euros
Association La Soupe aux Jeux	160 Euros

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village.

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées uniquement aux associations organisant une manifestation d'intérêt général et publique ainsi qu'à la coopérative scolaire de l'Ecole des Pins

**N° 13/02/2013 OPERATION « TOILETTE DE SOULTZ-LES-BAINS »
VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'OPERATION
EXECUTEE EN 2012
TRAVAUX A L'INTERIEUR DU PERIMETRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU sa délibération en date du 16 décembre 1998 décidant la mise en place des nouvelles dispositions et critères applicables à l'intérieur d'un périmètre défini sur notre territoire communal

VU sa délibération N° 03/02/2002 en date du 25 janvier 2002 décidant d'instaurer une subvention pour le ravalement des façades pour les immeubles situés à l'intérieur du périmètre

VU la demande déposée au titre de l'exercice 2012 ainsi que l'état des versements dressés après constatation de l'exécution des travaux.

APPLIQUE

le plafond de subvention fixé par le Conseil Général, à savoir un montant maximum pour les particuliers à savoir 3 050 euros par bâtiment.

DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A

1. Mme LEMMEL-ANGLADE Marie Laure

27, rue Saint Maurice
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pour un bâtiment sis 27, rue Saint Maurice
pour un montant de **331,70 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- couverture 107,00 m² x 3,10 euros = 331,70 euros

Soit un total de **331,70 euros**

2. M. WALTER Sylvain

1, rue des Vignes
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pour un bâtiment sis 1, rue des Vignes
pour un montant de **1 296,00 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- peinture 240,00 m² x 2,30 euros = 552,00 euros
- crépis 240,00 m² x 3,10 euros = 744,00 euros

Soit un total de **1 296,00 euros**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement desdites subventions pour un montant total suivant de **1 627,70 Euros**.

N° 14/02/2013 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action sociale relatif à la gestion prévisionnelle de l'Établissement public Communal pour l'année en cours

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche

CONSIDERANT que le résultat d'exploitation relevé au compte administratif du CCAS nécessite une subvention de 1 000 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale

DECIDE

d'attribuer une subvention d'équilibre de 1 000 euros au CCAS de notre Commune pour l'exercice 2013

N° 15/02/2013 AUTORISATION DE PROCEDER A L'ENCAISSEMENT DE CHEQUES SUITE A DIVERS SINISTRES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

OUIE l'exposé de Mr le Maire relatant les dégâts causés à divers biens communaux (candélabres, mobilier urbain,...) suite à infractions, dégradations, accidents de circulation

VU les propositions d'indemnisation déposée par les divers assureurs

AUTORISE

Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'encaissement des chèques pour les divers préjudices.

N° 16/02/2013

**ASSURANCE GROUPAMA
DOMMAGE AUX BIENS RESPONSABILITE GENERALE DES COMMUNES
RESPONSABILITE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT
PROTECTION JURIDIQUE
MULTIRISQUE INFORMATIQUE**

VILLASSUR 2 – EXTENSION VILLASUR 3

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que notre commune est assurée auprès de GROUPAMA pour la flotte de véhicules, les dommages aux biens, le risque juridique et la responsabilité civile selon le contrat VILLASSUR 2 avec extension VILLASSUR 3.

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le contrat d'assurance sur ces nouvelles bases dont la valeur a été au préalable estimée par la société ROUX.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat d'assurance regroupant pour l'assurance flotte véhicule, les dommages aux biens, le risque juridique et la responsabilité civile de notre commune avec GROUPAMA ALSACE selon les garanties préalablement exposées pour une durée de 48 mois avec effet au 1^{er} janvier 2013, avec la faculté de résiliation annuelle et arrivant à échéance en date du 31 décembre 2016

RAPPELLE

Que la cotisation 2013 toutes taxes comprises s'élève à la somme de 7 687,89 Euros exigible à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

N° 17/02/2013 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 1^{ER} MARS 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 7 décembre 2013 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial	OUI	SCHAAL Stéphane

AGENTS NON TITULAIRES

CAE (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (16 novembre 2012)	OUI	HELM Brian
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir (3 décembre 2012)	OUI	KNÖLLER Thomas
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir	OUI	(Non pourvu)
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule
SERVICE CIVIQUE (2 postes)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
RSA – 7HEURES (2 postes)	RSA – 7HEURES	NON	(Non pourvu)

INDIQUE

qu'aucune modification n'a été effectuée depuis le 7 décembre 2012, ainsi le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à **compter du 1^{er} mars 2013** est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial	OUI	SCHAAL Stéphane

AGENTS NON TITULAIRES

CAE (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi 20 heures jusqu'au 1 ^{er} mai 2013 35 heures à partir du 1 ^{er} mai 2013	OUI	HELM Brian depuis 16 novembre 2012
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	KNÖLLER Thomas depuis le 3 décembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir	OUI	(Non pourvu)
Social	ATSEM 26 heures	OUI	CHAUVET Marie Paule
SERVICE CIVIQUE (2 postes)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
RSA – 7HEURES (2 postes)	RSA 7 heures	NON	(Non pourvu)

N° 18/02/2013 PAIEMENT DES FRAIS DE REPAS DES PERSONNES CONDAMNEES A EFFECTUER DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL SUR LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

AUTORISATION DE DEMANDER UN REMBOURSEMENT AUPRES DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains accepte de plus en plus de personnes condamnées à des heures de TIG

CONSIDERANT que le TIG consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public

OUI l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE

La prise en charge d'un plat du jour avec boisson par la Commune de Soultz-les-Bains.

CHARGE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer toute demande de remboursement desdits frais de repas auprès des Services du SPIP de Saverne.

N° 19/02/2013 **MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. BRIAN HELM AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que l'engagement de M. Brian HELM par la Commune de Soultz-les-Bains dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE Passerelle) en qualité d'agent contractuel de droit privé remplissant les fonctions d'Agent Technique Polyvalent.

CONSIDERANT que le contrat de M. Brian HELM, signé en date du 5 novembre 2012, a pris effet le 6 novembre 2012 pour une durée de douze mois et qu'il prendra fin le 5 novembre 2013.

CONSIDERANT que le contrat de travail de M. Brian HELM stipule que la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.

CONSIDERANT que M. Brian HELM donne une entière satisfaction, tant par son travail que son comportement.

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains un remboursement de 90% du salaire brut pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

OUI l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE

la modification de la durée hebdomadaire de service et de passer cette dernière à 35 heures.

PREND ACTE

que la modification de la durée hebdomadaire de service à 35 heures ne changera pas le montant du remboursement par les Services de l'Etat, et que la différence de salaire est totalement à la charge de la Commune de Soultz-les-Bains.

CHARGE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à modifier le contrat de travail de M. Brian HELM à compter du 1^{er} mai 2013.

**N° 20/02/2013 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. BRIAN HELM
PASSAGE D'UN CONTRAT CAE A UN EMPLOI D'AVENIR
A L'ISSU DU CONTRAT CAE DE M. BRIAN HELM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que l'engagement de M. Brian HELM par la Commune de Soultz-les-Bains dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE Passerelle) en qualité d'agent contractuel de droit privé remplissant les fonctions d'Agent Technique Polyvalent.

CONSIDERANT que le contrat de M. Brian HELM, signé en date du 5 novembre 2012, a pris effet le 6 novembre 2012 pour une durée de douze mois et qu'il prendra fin le 5 novembre 2013.

CONSIDERANT que M. Brian HELM donne une entière satisfaction, tant par son travail que son comportement.

CONSIDERANT qu'il est possible de transformer un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi en Emploi d'Avenir pour une durée de 2 ans.

OUI l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE

de prolonger le contrat de M. Brian HELM sous forme d'un « Emploi d'Avenir » à l'issu de son Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de 2 ans.

CHARGE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la transformation du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de M. Brian HELM en Emploi d'Avenir pour une durée de 2 ans.

**N° 21/02/2013 RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SCI FELLRATH (CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS ET D'UNE SURFACE DE VENTE ET DE TRANSFORMATION (BOUCHERIE -CHARCUTERIE - TRAITEUR) DELIVRE LE 19 JUIN 2012.
RECOURS DEPOSE PAR M. ET MME RUBEN ZUNIGA ENREGISTRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG LE 17 AOUT 2012
RECOURS DEPOSE PAR M. ET MME ALPHONSE DENNI ENREGISTRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG LE 3 AOUT 2012.
CONDAMNATION DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS A VERSER UN DEDOMMAGEMENT A M. ET MME ALPHONSE DENNI, AINSI QU'A M. ET MME RUBEN ZUNIGA A L'ISSUE DE LA PROCEDURE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les jugements du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 décembre 2012

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

de la condamnation de la Commune de Soultz-les-Bains de verser au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative :

- la somme de 500,00 euros (cinq cent) à M. et Mme Alphonse DENNI
- la somme de 1 000,00 euros (mille) à M. et Mme Ruben ZUNIGA

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au paiement au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative :

- la somme de 500,00 euros (cinq cent) à M. et Mme Alphonse DENNI
- la somme de 1 000,00 euros (mille) à M. et Mme Ruben ZUNIGA

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder aux règlements susvisés dans les meilleurs délais

**N° 22/02/2013 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2013
REPORT DE LA REFORME EN 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

CONSIDERANT la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

CONSIDERANT les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les Maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire actuellement en place.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 50 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

DANS CES CONDITIONS, APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

N° 23/02/2013 DENOMINATION D'UNE RUE DU LOTISSEMENT LE MARKER II ET AUTRES SENTIERS PIETONNIERS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

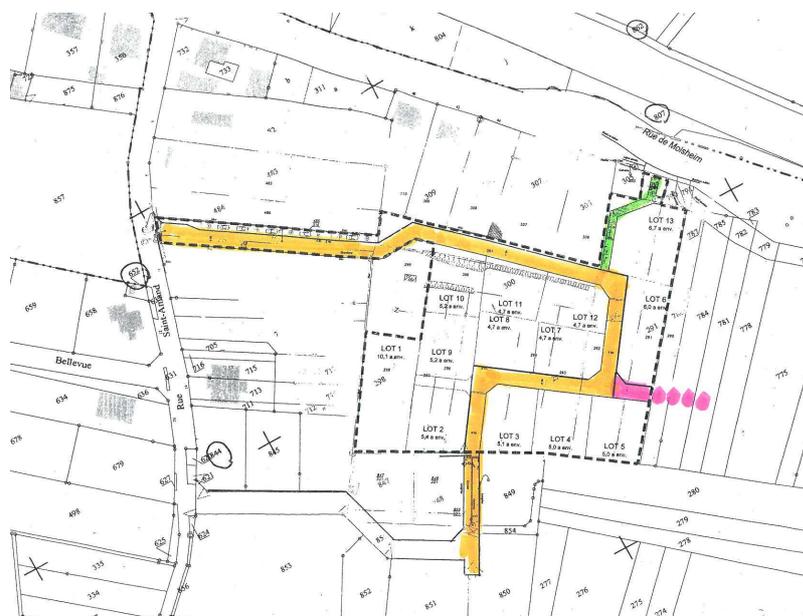
VU la Délibération du Conseil Municipal N° 01/01/2013 en date du 1^{er} février 2013, nommant la rue principale du MARKER II de la fin du lotissement LE MARKER I à la Rue Saint Amand, « **RUE DU MARKER** »

CONSIDERANT qu'il faut encore nommer une rue ainsi qu'un sentier piéton

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De dénommer la rue, ainsi que le sentier piéton de la façon suivante :



Couleur orange : **RUE DU MARKER** (Délibération du Conseil Municipal N°01/01/2013 en date du 1^{er} février 2013)

Couleur rose : **RUE GÜNTHER MASSENKEIL**

Couleur verte : **SENTIER DES THERMES**

**N° 24/02/2013 MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL FACULTATIF A LA
BASE INSTITUTE ANTERIEUREMENT PAR DELIBERATION DU 30 JUIN 1980
INSTITUTION D'UN NOUVEAU TAUX A 14 % (QUATORZE POUR CENT).**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1980 instituant l'abattement général à la base à 15% de la valeur locative

VU les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code général des Impôts fixant l'abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements

CONSIDERANT les évolutions relative à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires applicables à la fiscalité locale

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le taux de l'abattement général facultatif à la base antérieurement institué à 15 % par délibération en date du 30 juin 1980

FIXE

Le nouveau taux de l'abattement général à 14 % (quatorze pour cent)

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

**N° 25/02/2013 VALORISATION DU POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL ALSACIEN
PRESERVATION ET RECONSTITUTION DE LA BIODIVERSITE
COHERENCE VIS-A-VIS DU SCOT, SCRE, SAGE, POS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE FONDS FEDER**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Espace Naturel Sensible mise en œuvre en date du 5 novembre 2010 afin de valoriser et de protéger la colline sèche du Jesselsberg et les paysages environnants

VU les projets de Trames vertes et bleues de notre commune figurant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'établir un diagnostic de la biodiversité, des écosystèmes et des espaces naturel sur notre territoire afin de prendre en compte les enjeux naturels pour l'aménagement de notre commune.

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir de réaliser cette étude préalable afin de préserver la biodiversité et d'engager des actions locales préconisées par cette étude.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De lancer un diagnostic du patrimoine biologique de notre ban communal basé sur les éléments suivants :

- Acquisition, collecte et analyse des données existantes
- Investigations et mesures sur les terrains
- Inventaires floristiques et phytosociologiques
- Inventaires avifaunistiques
- Inventaires chiroptérologiques et mammifères terrestres
- Inventaires entomofaune

RAPPELLE

Que le coût de cette étude s'élève à la somme de 12 440 euros HT, soit 14 878.24 euros TTC

SOLLICITE

Le subventionnement de ce projet auprès de l'Union Européenne, fonds FEDER (2007-2013) pour un taux de participation de 30 %

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 26/02/2013 VALORISATION DU POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL ALSACIEN
PRESERVATION ET RECONSTITUTION DE LA BIODIVERSITE
COHERENCE VIS-A-VIS DU SCOT, SCRE, SAGE, POS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Espace Naturel Sensible mise en œuvre en date du 5 novembre 2010 afin de valoriser et de protéger la colline sèche du Jesselsberg et les paysages environnants

VU les projets de Trames vertes et bleues de notre commune figurant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'établir un diagnostic de la biodiversité, des écosystèmes et des espaces naturel sur notre territoire afin de prendre en compte les enjeux naturels pour l'aménagement de notre commune.

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir de réaliser cette étude préalable afin de préserver la biodiversité et d'engager des actions locales préconisées par cette étude.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De lancer un diagnostic du patrimoine biologique de notre ban communal basé sur les éléments suivants :

- Acquisition, collecte et analyse des données existantes
- Investigations et mesures sur les terrains
- Inventaires floristiques et phytosociologiques
- Inventaires avifaunistiques
- Inventaires chiroptérologiques et mammifères terrestres
- Inventaires entomofaune

RAPPELLE

Que le coût de cette étude s'élève à la somme de 12 440 euros HT, soit 14 878.24 euros TTC

SOLLICITE

Le subventionnement de ce projet auprès du Conseil Régional Alsace

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 27/02/2013 VALORISATION DU POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL ALSACIEN
PRESERVATION ET RECONSTITUTION DE LA BIODIVERSITE
COHERENCE VIS-A-VIS DU SCOT, SCRE, SAGE, POS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Espace Naturel Sensible mise en œuvre en date du 5 novembre 2010 afin de valoriser et de protéger la colline sèche du Jesselsberg et les paysages environnants

VU les projets de Trames vertes et bleues de notre commune figurant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'établir un diagnostic de la biodiversité, des écosystèmes et des espaces naturel sur notre territoire afin de prendre en compte les enjeux naturels pour l'aménagement de notre commune.

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir de réaliser cette étude préalable afin de préserver la biodiversité et d'engager des actions locales préconisées par cette étude.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De lancer un diagnostic du patrimoine biologique de notre ban communal basé sur les éléments suivants :

- Acquisition, collecte et analyse des données existantes
- Investigations et mesures sur les terrains
- Inventaires floristiques et phytosociologiques
- Inventaires avifaunistiques
- Inventaires chiroptérologiques et mammifères terrestres
- Inventaires entomofaune

RAPPELLE

Que le coût de cette étude s'élève à la somme de 12 440 euros HT, soit 14 878.24 euros TTC

SOLLICITE

Le subventionnement de ce projet auprès du Conseil Général

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 28/02/2013 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
RUE DE MOLSHEIM ET RUE DE SAVERNE
VALIDATION DEFINITIVE DES TRAVAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février approuvant les principes d'aménagement et le planning prévisionnel

VU la délibération N° 10-03-2010 en date du 7 mai 2010 validant l'Avant Projet Détaillé (APD)

VU la validation par les services du Conseil Général de l'Avant - Projet Détaillé (APD) et PRO en date du 4 octobre 2011

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 validant le projet (PRO) de la traverse (RD422) de Soultz-les-Bains

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.) en date du 4 juillet 2012 et en date du 10 janvier 2013 se décomposant en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N°1 : Voirie
- Lot N°2 : Réseaux secs
- Lot N°3 : Espaces Verts
- Lot N°4 : Contrôles extérieurs
- Lot N°5 : SPS

VU le coût estimé du projet (lots voirie – réseaux secs et espaces verts) par le groupement BEREST – Acte2Paysages Acte Lumière s'élève à un montant de 1 304 274.47 euros Hors Taxes soit 1 559 912.27 euros TTC, MOE incluse et se décompose de la manière suivante

		HT	TVA	TTC
Lot N°0	MOE	42 851,17 €	8 398,88 €	51 250,00 €
Lot N°1	Voirie	690 575,00 €	135 352,70 €	825 927,70 €
	Option (pavage)	58 735,00 €	11 512,06 €	70 247,06 €
Lot N°2	Réseaux secs	287 597,53 €	56 369,12 €	343 966,65 €
	Option Fibre	71 786,44 €	14 070,14 €	85 856,58 €
	Option Gaz	23 596,32 €	4 624,88 €	28 221,20 €
Lot N°3	Espaces Verts	85 610,34 €	16 779,63 €	102 389,96 €
Lot N°4	Contrôles extérieurs	7 320,00 €	1 434,72 €	8 754,72 €
Lot N°5	SPS	1 650,00 €	323,40 €	1 973,40 €
Lot N°6	Feux de circulation	34 552,68 €	6 772,32 €	41 325,00 €

TOTAL :	1 304 274,47 €	255 637,80 €	1 559 912,27 €
----------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

CONSIDERANT que les réseaux secs se décomposent de la façon suivante et que les opérations éligibles doivent contribuer aux économies d'énergie

	HT	TVA	TTC
Eclairage	200 303,07 €	39 259,40 €	239 562,47 €
Téléphone	77 574,20 €	15 204,54 €	92 778,74 €
Feux de signalisation	9 720,26 €	1 905,17 €	11 625,43 €
Total Réseaux secs	287 597,53 €	56 369,12 €	343 966,65 €

VU les délibérations 9 à 14/ 01/2013 en date du 1^{er} février 2013 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué d'une part à déposer les demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général et d'autre part à procéder à la signature des conventions avec la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig et les pétitionnaires de réseaux

APPROUVE

Le projet d'aménagement Rue de Molsheim – Rue de Saverne pour un montant prévisionnel et estimatif de 1 304 274.47 euros Hors Taxes soit 1 559 912.27 euros TTC, MOE incluse

VALIDE

L'aménagement de la traverse de notre agglomération (Rue de Molsheim - Rue de Saverne) selon les plans présentés basés sur les principes suivants:

Voirie :

- trottoirs de 1.40 mètres minimum
- stationnement là où c'est possible
- chaussée de 6 mètres
- avaloirs inclus dans les trottoirs

Espaces verts :

- Mise en place d'arbres et de séquences végétales

Réseaux :

- Restructuration du réseau éclairage publique
- Enterrement du réseau France Télécom
- Optimisation et mise à niveau des réseaux eau potable, assainissement, vidéo
- Mise en place du réseau gaz

Divers :

- Zone bleue de stationnement entre la mairie et le N° 8 Rue de Molsheim et sur la Place Charles De Gaulle
- Zone 30 entre la Rue du Presbytère et le N°8 de la rue de Molsheim
- Zone 30 au droit de la traverse piéton rue de Molsheim
- Déplacement de l'arrêt de bus

VALIDE EGALEMENT

L'aménagement d'un carrefour à feux au carrefour au droit de la mairie pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, piétons et automobilistes

RAPPELLE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2013 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement qui sera approuvé par l'assemblée délibérante en avril 2013

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE, ADJOINTS ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL